



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre**

**L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE-ET-LOIR**

**L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE-ET-LOIR**

**et**

**la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

**D'EURE-ET-LOIR**

## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés :

### **L'Association des Maires d'Eure-et-Loir**

6, Avenue Louis Pasteur - 28630 LE COUDRAY

ci-après désignée l'AM28

Représentée par son président en exercice Joël BILLARD

### **L'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir**

Ci-après désignée l'AMR28

37, Route de la Mairie – 28190 LE FAVRIL

Représentée par son président en exercice, John BILLARD

Numéro de déclaration : W282000701

Et

### **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir**

24, Boulevard de la Courtille – 28000 CHARTRES

ci-après désignée la CMA28

Représentée par son président en exercice, Michel CIBOIS

### **Préambule**

L'Association des Maires d'Eure-et-Loir et L'Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir ont pour vocation de défendre la liberté municipale - faire prendre en considération les problèmes particuliers des communes rurales - informer et former les élus locaux sur les problèmes techniques et juridiques qu'ils ont à résoudre.

La CMA28, quant à elle, intervient au quotidien auprès des entreprises sur l'ensemble des territoires du département. Elle a pour vocation d'être au plus près du développement économique local, dans l'intérêt et au service de l'artisanat. Elle accompagne les artisans tout au long de la vie de l'entreprise et forme les apprentis, les salariés et les dirigeants des entreprises artisanales.

Les trois structures, animées d'un même esprit de soutien au développement du territoire, ont la volonté d'agir ensemble pour combattre la désertification rurale en instaurant des relations de travail collaboratives et une synergie dans le but de permettre le développement du territoire.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre l'AM28, l'AMR28 et la CMA28.

Le maire, reconnu unanimement par ses habitants et ses entrepreneurs reste la personne clé du territoire, car il en détient la connaissance. C'est à partir de ce constat, que les maires doivent devenir des relais incontournables entre les chefs d'entreprise, les jeunes, les potentiels actifs en souhait de reconversion ou porteurs de projets et la CMA28.

Le partenariat se décline autour de quatre axes majeurs d'intervention, dans lequel le rôle du maire est essentiel. Il est :

1. **un relais** entre le territoire et les référents et techniciens de la CMA28 ;
2. **un alerteur** : le maire repère les entreprises en difficulté, connaît les porteurs de projets ou les jeunes isolés en recherche d'un projet professionnel et les entreprises à reprendre. Il peut identifier des projets innovants qui nécessitent un accompagnement ;
3. **un facilitateur** pour mettre en relation les chefs d'entreprise, les porteurs de projets, les jeunes, les salariés en souhait de formation ou de reconversion sur un métier artisanal et les services de la CMA28 ;
4. **un semeur** en valorisant les métiers de l'artisanat au travers d'actions dès le plus jeune âge comme le concours de dessin « dessine-moi un métier artisanal ».

## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES ACTIONS

Afin de rendre visible l'action de la CMA28, **l'AM28 et l'AMR28 s'engagent à :**

- permettre à la CMA 28 d'être présente à leur assemblée générale annuelle,
- promouvoir l'image de la CMA en mentionnant leur soutien dans les publications, site Internet,
- communiquer aux communes adhérentes toute action de la CMA en faveur des communes rurales,
- communiquer sur le site Internet toute action importante de la CMA.

**La CMA28 s'engage** dès la signature de la présente convention à accompagner :

- les entrepreneurs en difficultés ;
- les porteurs de projets ;
- les artisans qui ont des besoins en développement, en recrutement, en formation ;
- les artisans proches de la retraite prêts à céder leur entreprise ;

et à participer aux divers événements proposés par l'AM28 et l'AMR28, cités ci-dessus.

Ces actions prennent la forme d'actions de valorisation de l'entrepreneuriat et des métiers, d'un soutien et d'un accompagnement aux porteurs de projet et aux entreprises pour leur projet de création, de développement, de transmission des savoir-faire par l'apprentissage et l'alternance, de recrutement, de formation continue et de cession d'entreprise.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Cette convention se décline par un programme d'actions défini conjointement par les signataires qui sera précisé chaque année dans une convention opérationnelle.

### **Article 4 : MODALITES DE SUIVI DU PARTENARIAT**

Chacune des parties à la présente désignera un référent chargé du suivi de la mise en œuvre et des modalités pratiques du partenariat.

### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à assurer la promotion de la présente convention et à relayer sur leurs supports de communication respectifs les actions prévues dans la présente convention et les différentes conventions opérationnelles.

### **ARTICLE 6 : DATE D'EFFET - DUREE – RESILIATION**

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de la présente. A l'expiration de ce délai, la présente convention pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties, sous réserve de la signature d'un avenant, du bilan de l'opération et d'un accord sur le programme d'actions à mettre en œuvre.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

### **ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention de partenariat sera du ressort du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Chartres, en trois exemplaires originaux, le 23 Décembre 2019.

Joël BILLARD



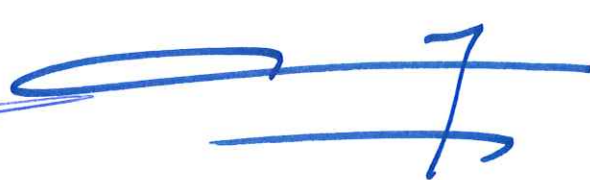
Président de l'AM28

John BILLARD



Président de l'AMR28

Michel CIBOIS



Président de la CMA28